

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 RÉUNION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent STEINER, Maire.

Étaient présents :

. Monsieur Laurent STEINER, Maire,
. Mesdames et Monsieur Martine JORE, Thomas VIGOUR, Bénédicte BRANDEIS, adjoints,
. Madame Laëtitia BOULET et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florian HAVENEL & Victor QUERVEL-STEINER, conseillers municipaux.
Étaient absents non excusés :
. Mesdames Marie-Christine BATIFOULIER et Delphine HOGUIN, Monsieur Max BELLAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Roddy ANDRÉ

Le précédent compte-rendu a été relu et validé.

Ordre du jour

1. **Point financier - DM**
2. **Désignation représentant CLECT**
3. **Convention déontologue**
4. **Convention voirie**
5. **Divers**

Point financier :

Un point financier des comptes au 25 juin 2026 est distribué aux conseillers et laisse apparaître un solde au trésor de 156 591.69€uros.

On peut également constater (voir ci-après) :

. un déficit de fonctionnement de 4 777.97€uros

. un excédent d'investissement de 17 090.20€.

MAIRIE DE LATTAINVILLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	152 590,33	161 800,00	314 390,33
	Recettes réalisées (1)	B	27 660,33	83 272,03	110 932,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	130 044,24	328 625,55	458 669,79
	Dépenses réalisées (1)	E	10 570,13	88 050,00	98 620,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	17 090,20	-4 777,97	12 312,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 546,09	166 825,55	144 279,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 455,89	162 047,58	156 591,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 455,89	162 047,58	156 591,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Excédent d'investissement
+22 546.09 (1068)
-8 328.83 (emprunt)
-1 393.43 (aire jeux)
-364.47 (décos Noël)
- 99.92 (diable) – 384 (aspilaveur)

Déficit de fonctionnement
charges salaires réglés juin inclus
SIVOM réglé
subv LattPat à régler

Solde au trésor

Il faut noter que pour le fonctionnement :

. les salaires et charges ont été comptabilisés, juin compris,
. le 3e acompte du SIVOM a été réglé à l'avance,
. la subvention Lattainville patrimoine n'a pas encore été versée.

Pour l'investissement :

. renflouement du déficit : + 22546.09€
. règlement de l'emprunt à hauteur de 8 328.83€
. 1 393.43€ ont déjà été réglés pour l'aire de jeux (toutes les factures ne sont pas arrivées)
. 364.47€ ont été versés pour l'installation de prises pour la décoration de Noël
. un diable et un aspirateur ont été achetés pour 99.92€ et 394€

Enfin, il ne faut pas oublier que 7 304€ de recettes ont déjà été perçus à l'avance au titre des amendes de police concernant les travaux de voirie à réaliser rue de Chambors.

DM1 : délibération 2026.020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à la mise en sécurité de la rue de Chambors ont dû être revus à la hausse pour respecter les différentes normes (travaux réalisés sur une départementale avec obligation de signature d'une convention avec le département).

Lors de la préparation du budget, un chiffrage (devis) avait servi de base pour l'affectation d'un montant de 25 000€ pour les travaux de voirie (rues de Chambors et de Delincourt).
L'obligation de respecter de nombreuses normes à fait grimper la note.

Il faudra finalement affecter 30 000€ au poste « voirie » :

. 29 500€ pour les travaux rue de Chambors
. 4 850€ pour la rue de Delincourt.

Monsieur le Maire propose de diminuer les crédits prévus aux postes :

. « travaux cimetière » à hauteur de 4 000€
. « travaux église » à hauteur de 3 000€
. « matériel et outillage technique » à hauteur de 3 000€.

Après délibération, le Conseil municipal a donné son accord à l'unanimité pour que le budget soit revu comme suit (section investissement) afin de réaliser les travaux de voirie rues de Chambors et de Delincourt:

. augmentation de 10 000€ du compte 2151 opération 15 (travaux voirie)
. diminution de 4 000€ du compte 2116 opération 31 (travaux cimetière)
. diminution de 3 000€ du compte 2138 opération 14 (travaux église)
. diminution de 3 000€ du compte 2157 opération 29 (outillage technique)

Représentant CLECT CCVT : délibération 2026.021

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont désigné Monsieur Laurent STEINER, représentant de la CLECT pour la commune au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Convention déontologue : délibération 2026.022

Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, une convention tripartite avait été signée entre les communes, la communauté de communes et un référent déontologue.

MAIRIE DE LATTAINVILLE

La déontologie définit les obligations d'intégrité, de probité, de dignité et d'impartialité que doivent respecter les élus dans l'exercice de leurs fonctions (chaque élu se doit de respecter la charte de l'élu qui est portée à sa connaissance lors de l'installation du conseil municipal).

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

. Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

. Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

. Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

. Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

. Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

. Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

. Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

. Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

. Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

. Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, au choix :

. par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT,

. par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».
Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	**20€**
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• **Paris intra-muros**	**140.00€**
• **Commune du Grand Paris**	**120.00€**
• **Commune de plus de 200 000 habitants**	**120.00€**
• **Autres Communes**	**90.00€**

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue
Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de LATTATINVILLE ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Convention maîtrise ouvrage CD60 : délibération 2026.023

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de sécurité sont prévus route de Chambors et rue Jean-Baptiste Crèvecoeur et qu'il convient de signer une convention générale de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donné son accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe la convention de maitrise d'ouvrage avec le département de l'Oise.

Divers :

Proposition de revalorisation automatique des éléments de confort des habitations

Monsieur le Maire rappelle que l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires prend en compte leur descriptif (surface, nombre de pièces) mais également les éléments de confort.

MAIRIE DE LATTAINVILLE

La séance est levée à 20h00

Le Maire, L. STEINER	**Les adjoints, M. JORE, T. VIGOUR, B. BRANDEIS**
Le secrétaire A. ANDRÉ	**Les conseillers, L. BOULET, F. HAVENEL, V. QUERVEL**

MAIRIE DE LATTAINVILLE

Les maires ont été sollicités par les services du trésor public pour donner leur accord sur une mise à jour automatique de la base fiscale des habitations avec le complètement automatique des éléments de confort.

Cette opération consisterait à estimer que tous les logements du village possèdent les éléments de confort suivants : raccordement à l'eau et à l'électricité, présence d'un système de chauffage avec installation d'ensemble fixe, présence de douches, lavabos et WC.

La conseillère aux décideurs locaux a été interrogée pour nous fournir une estimation de l'augmentation des bases en cas d'application automatique de la revalorisation automatique des éléments de confort. L'augmentation des bases serait minime (peu de personnes concernées même si le chiffre exact d'habitations concernées ne nous a pas été donné) : 1 449€ pour le village.
Le trésor nous a indiqué qu'aucune délibération du conseil n'était nécessaire mais que « le conseil pouvait en être informé si le maire le jugeait nécessaire ».

Par principe, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite consulter les membres du Conseil (tout comme il l'a fait avec les membres de la commission communale des impôts directs).
Il ressort de ces consultations que Monsieur le Maire a été invité à accepter la proposition de revalorisation automatique des éléments de confort des habitations.
Il est important de préciser que les contribuables concernés par cette mise à jour en seront informés par les services du trésor public et auront la possibilité de contester, sous un mois, l'ajout d'un élément de confort qui ne serait pas fondé.

<u>Désignation d'un référent lutte antivectorielle auprès de l'ARS</u>

L'Agence régionale de Santé a demandé à chaque commune de désigner une personne qui serait le référent de l'ARS concernant la lutte antivectorielle qui regroupe l'ensemble des méthodes visant à réduire ou contrôler les vecteurs de maladies pour prévenir la transmission d'agents infectieux.

La secrétaire de mairie, en charge de 3 communes, sera ce référent auprès de l'ARS.

<u>Location RB&B :</u>

Des plaintes relatives à l'habitation située au 12 route de Delincourt depuis que les propriétaires proposent des locations RB&B :

. nuisances sonores,
. problèmes de stationnement,
. poubelles éventrées sorties et non rentrées, …

La mairie fera un courrier aux propriétaires.